

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DU 350 Avenant de clôture à la convention financière ANRU Goutte d'Or (18e).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004, relatif à la création de l'agence nationale de rénovation urbaine, paru au JO n° 35 du 11 février 2004 ;

Vu l'approbation du conseil d'administration de l'ANRU, en date du 12 juillet 2006, approuvant le projet de rénovation de la "Goutte d'Or" ;

Vu la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de la ZUS Goutte d'Or, en date du 2 juillet 2007 ;

Vu l'article 15 de la convention pluriannuelle définissant les avenants à la convention et leurs modalités ;

Vu la délibération 2007 DU 268, en date des 17 et 18 décembre 2007, autorisant l'avenant n° 1 ;

Vu la délibération 2009 DU 10, en date des 6 et 7 avril 2009, autorisant l'avenant n° 2 ;

Vu la délibération 2010 DU 27, en date des 8 et 9 février 2010, autorisant l'avenant n° 3 ;

Vu la délibération 2012 DU 350, en date des 19 et 20 mars 2012, autorisant l'avenant n° 4 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant de clôture tel que ci-annexé à la convention pour la rénovation urbaine du quartier ZUS "Goutte d'or".